

ARRÊTÉ DU MAIRE N°98-1/2024

Objet : Restriction de circulation et limitation de vitesse à 30 km/h à hauteur des travaux – Des Résidences La Plaine et le Bourg et de la rue Marcel Caudeville RD 234 – à partir du 09 décembre jusqu'au 31 décembre 2024

Pour : Réfection de voirie et de bordurations

Nous, Maire de La Capelle les Boulogne,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la société Leroy TP – Arnaud DEBOVE

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route, des piétons.

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté n°98 est modifié comme suit :

Article 2 :

Pendant la durée des travaux la circulation sera interdite en lieu et place des travaux.

Article 3 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h à hauteur du N°63 rue Marcel Caudeville (RD 234) incluant les résidences La Plaine et le Bourg - pour l'exécution des travaux mentionnés en objet à partir 09 décembre jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 4 :

Le stationnement sera strictement interdit à hauteur des travaux pendant toute la durée du chantier.

Article 5 :

L'entreprise chargée des travaux mettra en place une signalisation adéquate visible de jour comme de nuit pour assurer la sécurité des piétons et des usagers de la route.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Article 7 :

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Desvres est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

Article 8 :

Ampliation à :

M l'Officier du Ministère Public : ddsp62-csp-boulogne-sur-mer-omp@interieur.gouv.fr

M le Commandant de la Brigade de la gendarmerie de Desvres

M Dominique NAVET adjoint aux travaux,

M Alain FIX adjoint à l'urbanisme

L'entreprise LEROY TP

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, à l'application du présent arrêté.

Le 09/12/2024

Le Maire,

Jean-Michel DEGREMONT

